

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-0270/PR/MCI portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la Société de production d'Eau Minérale d'Ali-Sabieh (SIEMAS).

n° 2009-0270/PR/MCI

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
5 décembre 2009

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2009

Date du numéro
15 décembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°12/AN/98/7ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°32/AN/03/5ème L portant création de la Société de production d'eau Minérale d'Ali Sabieh

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°99-0077/PRE/MEFN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2004-0227/PRE du 19 décembre 2004 portant statuts initiaux de la « Société de Production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh »

VU Le Décret n°2005-0043/PR/MCI du 09 mars 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh (SIEMAS)

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 novembre 2009. SUR Proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Conseil d'Administration de la Société de production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh (SIEMAS) est composé comme suit

-
- Représentant de la Présidence, M. Abdi Elmi Achkir
 - Représentant de la Primature, M. Abdourahman Mohamed Guelleh
 - Représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, Mme. Ron Osman Omar
 - Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, Mme. Mariam Hamadou Ali
 - Représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Mr. Idriss Abdou Ali
 - Le Directeur de l'ONEAD, M. Youssef Mirgan Barkhat
 - L'Agent Comptable de l'ONEAD, M. Houmed Mohamed Kamil
 - Représentant du Conseil Régional d'Ali Sabieh, Mr. Ahmed Wadaour Had
 - Représentant du personnel de la SIEMAS, M. Souleiman Hassan Guirreh.

Article 2

Le présent décret prend effet à compter du 05 décembre 2009, sera publié dans le Journal Officiel, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH